



Département BATII
Direction de la Stratégie Patrimoniale

Décision n° 2024-720

Objet : Convention ayant pour objet la constitution d'une servitude au profit de ORANGE, relative à un droit d'occupation et de passage pour la pose et l'entretien d'une armoire de distribution de fibre optique et ses accessoires techniques, sur et dans la parcelle métropolitaine DK 728 située Rue des Bourdonnières à Nantes

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2024-40 du 31 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2023-600 du 5 juin 2023 déclassant et désaffectant les parcelles métropolitaines cadastrées DK 581, DK 726 et DK 728 situées Rue des Bourdonnières à Nantes afin de permettre la construction de l'école provisoire Nantes Sud,

Considérant qu'une armoire de distribution de fibre optique ORANGE était positionnée sur la parcelle DK 728 avant qu'elle ne soit déclassée et que, désormais, cette armoire se situe sur le domaine privé de Nantes Métropole,

Considérant que dans le cadre de la distribution de la fibre optique, ORANGE a sollicité la constitution d'une servitude relative à un droit d'occupation et de passage pour la pose et l'entretien de cette armoire de distribution de fibre optique et ses accessoires techniques, sur et dans la parcelle métropolitaine cadastrée DK 728 située Rue des Bourdonnières à Nantes,

Décide

Article 1. De conclure avec ORANGE une convention ayant pour objet la constitution d'une servitude relative à un droit d'occupation et de passage pour la pose et l'entretien d'une armoire de distribution de fibre optique et ses accessoires techniques, sur et dans la parcelle cadastrée DK 728, propriété privée de Nantes Métropole, située Rue des Bourdonnières à Nantes.

Article 2. Dit que cette servitude consiste en la pose d'une armoire de distribution de fibre optique sur un socle béton, de deux canalisations souterraines dans une bande de 0,30 mètre de large, dans une profondeur de 0,60 mètre et sur une longueur d'environ 1 mètre, sur et dans la parcelle DK 728 ainsi que ses accessoires techniques.

Article 3. Dit que cette servitude est consentie sans indemnité et prendra effet à compter de sa signature. Cette servitude est constituée à titre de servitude réelle et perpétuelle et est établie pour la durée de l'ouvrage.

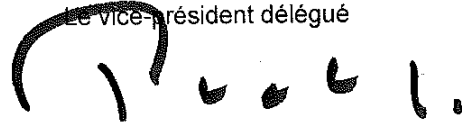
Article 4. La régularisation interviendra par acte notarié portant convention de servitude, enregistré à la publicité foncière et pris en charge financièrement par ORANGE.

Article 5. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :
28 AOUT 2024

Fait à Nantes, le **22 AOUT 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué



Pascal BOLO